

Conditions Générales de Location – Bessin PHOTOBOOTH

(Version intégrale à jour au 10.11.2025)

Ces conditions générales régissent la location de photobooths et accessoires par Bessin PHOTOBOOTH, sauf dispositions particulières mentionnées dans un contrat ou un devis signé entre les parties.

En cas de divergence, le contrat signé prévaut.

Le versement d'un acompte vaut acceptation sans réserve des présentes conditions.

Article 1 – Objet du contrat

Le Loueur met à disposition du Locataire un photobooth et ses accessoires nécessaires à son bon fonctionnement, selon la formule choisie au contrat (impressions papier, version numérique, etc.).

Les formules sont flexibles : journée, soirée, week-end ou sur-mesure, incluant des impressions papier en illimitée, un pack impressions arrêté ou digital only, selon la prestation choisie.

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par Bessin PHOTOBOOTH, sauf dispositions particulières prévues par un contrat ou un devis signé entre le Client et Bessin PHOTOBOOTH.

En cas de divergence entre ces documents, les conditions du contrat ou du devis signé prévalent sur les présentes conditions générales.

Le versement d'un acompte par le Client vaut acceptation ferme de la réservation et signature du contrat entre les parties.

Article 2 – Durée et lieu d'utilisation

La date de l'événement, les horaires, lieu et conditions d'utilisation définis entre les parties lors de la réservation constituent la base contractuelle de la prestation.

Des ajustements mineurs (ex : décalage horaire inférieur à 1h, changement d'espace au même lieu...) peuvent être acceptés, sous réserve d'accord exprès du Loueur.

Toute modification significative (date, durée, lieu ou nature de la prestation) devra faire l'objet d'une validation écrite du Loueur.

Le Locataire s'engage à restituer le matériel à la date et l'heure convenues. Tout retard pourra donner lieu à facturation supplémentaire.

Article 3 – Mise à disposition et restitution

Un état descriptif du matériel est réalisé à la remise et à la restitution.

Le matériel doit être restitué en bon état de fonctionnement, avec l'ensemble des accessoires fournis.

En cas de restitution incomplète ou endommagée, un état contradictoire sera dressé et pourra justifier une retenue sur la caution.

Article 4 – Prix et modalités de paiement

Le prix total de la prestation est fixé sur devis personnalisé pour chaque événement.

Le règlement s'effectue comme suit :

- **Acompte** : le Locataire verse un acompte correspondant à 50 % du montant total TTC lors de la réservation.
Cet acompte est encaissé et constitue un engagement ferme des deux parties.
En cas d'annulation par le Locataire, il reste acquis au Loueur, sauf cas de force majeure dûment justifié (événement imprévisible, irrésistible et extérieur).
Le Locataire devra produire tout document justificatif (certificat médical, arrêté administratif, etc.) permettant d'attester la réalité du cas de force majeure.
- **Solde** : le solde, correspondant à 50 % du montant total TTC, doit être réglé au plus tard 7 jours calendaires avant la date de l'événement.
À défaut de paiement intégral dans ce délai, le Loueur pourra suspendre la réservation après en avoir informé le Locataire par tout moyen écrit (e-mail, SMS, courrier).
Si le paiement n'intervient pas dans les 48 heures suivant cette notification, la réservation sera considérée comme annulée du fait du Locataire, et les sommes déjà versées resteront acquises au Loueur, sauf cas de force majeure justifié.

Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire.

Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application des pénalités légales prévues à l'article L.441-10 du Code de commerce, sans préjudice de l'annulation de la prestation dans les conditions ci-dessus.

Article 5 – Caution

Dans le cas d'une utilisation en autonomie, à savoir sans intervenant tout au long de l'événement, le Locataire versera au Loueur, lors de la remise du matériel, une somme de mille-huit-cents euros (1.800 €) à titre de caution.

Modalités de paiement de la caution

La caution pourra être réglée par l'un des moyens suivants :

- virement bancaire
- chèque de banque

Encaissement et remboursement

La caution devra être réglée avec le solde, 7 jours calendaires avant la date de l'événement.

La caution est préautorisée ou encaissée uniquement à titre de dépôt de garantie et restituée après vérification.

En cas de dégradation, une retenue partielle ou totale pourra être effectuée sur la base de devis justificatifs.

Après restitution et vérification de l'état du matériel, elle est intégralement remboursée au Locataire dans un délai maximum de 7 jours ouvrés.

En cas de dégradation, perte ou vol, tout ou partie de la caution pourra être conservée par le Loueur, sur présentation de justificatifs (devis ou facture de réparation/remplacement). cf. Annexes

Article 6 – Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à :

- utiliser le photobooth et le matériel confié, conformément à son usage et aux consignes du Loueur,
- en assurer la garde et la sécurité pendant toute la durée de la location,
- ne pas déplacer l'appareil sans accord préalable du Loueur ou cas de force majeure,
- restituer le matériel complet et en bon état.
- ne pas prêter, sous-louer ni mettre à disposition le matériel à un tiers sans accord écrit du Loueur.

Article 7 – Assurance et responsabilité

Le Loueur est assuré pour son matériel lorsqu'il en a la garde. Dès remise au Locataire, la responsabilité du matériel lui incombe intégralement.

Le Locataire est responsable de tout dommage, perte ou vol du matériel survenu pendant la durée de la location. Il s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ce type de sinistre. Le Loueur ne pourra être tenu responsable des incidents liés à une mauvaise utilisation du matériel ou à des conditions inadaptées (pluie, humidité, surtension électrique...).

Article 8 – Annulation

1. Annulation par le Locataire

- En cas d'annulation de la prestation par le Locataire, les sommes déjà versées (acompte et/ou solde) pourront être conservées par le Loueur à titre d'indemnité, sauf accord écrit contraire entre les parties.

Pour les contrats conclus à distance avec des consommateurs, aucun droit de rétractation ne s'applique conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, les prestations étant datées et personnalisées.

2. Annulation par le Loueur

- En cas d'annulation de la prestation par le Loueur pour des raisons indépendantes de sa volonté (panne majeure, indisponibilité, force majeure), les sommes versées par le Locataire seront intégralement remboursées, sans autre indemnité.
- En cas d'annulation imputable à une faute du Loueur, celui-ci s'engage à rembourser intégralement les sommes versées et, dans la mesure du possible, à proposer une solution de remplacement équivalente.
- Aucune autre indemnité ou dédommagement ne pourra être exigé par le Locataire, sauf disposition légale contraire.

Article 9 – Force majeure

Les parties ne pourront être tenues responsables en cas d'inexécution de leurs obligations due à un événement imprévisible et irrésistible (catastrophe naturelle, grève, pandémie, interdiction administrative, panne technique grave indépendante de la volonté du Loueur, etc.).

Article 10 – Données et responsabilité sur les photos numériques

1. Remise des photos

Le Loueur s'engage, dans la mesure du possible, à fournir au Locataire l'intégralité des photos prises par le photobooth sous format numérique (clé USB, lien de téléchargement ou autre support convenu).

2. Limitation de responsabilité

Le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une perte, suppression, altération ou corruption accidentelle des fichiers numériques, quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de problème technique sur le matériel ou le support de stockage.

3. Aucune indemnité

Aucune indemnité, compensation financière ou autre réclamation ne pourra être demandée au Loueur par le Locataire pour la perte partielle ou totale des photos numériques.

4. Droits à l'image

Les données personnelles (photos, vidéos, visages) sont traitées conformément à la politique de confidentialité disponible sur le site Bessin PHOTOBOOTH.

Le Locataire est seul responsable du respect du droit à l'image des participants à l'événement.

Il s'engage à informer les personnes présentes de la prise de photos via le photobooth. Pour les événements publics, un panneau d'information devra être affiché de manière visible.

Article 11 – Droit applicable et litiges

En cas de litige, le Locataire consommateur peut saisir soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat.

Pour tout autre Locataire professionnel, compétence est attribuée au tribunal du siège du Loueur.

Annexe – Grille indicative des retenues sur caution

En cas de perte, vol, casse ou dégradation du matériel, les retenues suivantes pourront être appliquées sur la caution.

Les montants sont estimés et pourront être ajustés en fonction du coût réel de la réparation ou du remplacement (sur présentation de devis ou facture).

Élément concerné	Domage possible	Retenue estimée*
Écran	Fissure, bris, non fonctionnement	1500 €
Appareil photo / capteur	Lentille rayée, capteur endommagé, panne	800 €
Objectif	Rayures, casse, aberration optique	600 €
Flash / éclairage	Ampoule HS, circuit défectueux, grille	500 €
Imprimante	Rouleau / ribbon endommagé, tête d'impression / bus obstruée ou abîmé, guide papier / galets / mécanismes de roulement, système « overcoat » abîmé, carte électronique HS, connectiques abîmés, boîtier endommagé, pb logiciel / firmware nécessitant intervention	500 €
Structure / boîtier	Boîtier endommagé, châssis tordu	1000 €
Accessoires (câbles, trépied, etc.)	Perte, détérioration, pièce manquante	300 €

* Les montants sont donnés à titre indicatif.